

**Arrêté temporaire n°2026/068
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA SAGESSE et RUE DE LA TRINITE
à MAULEON**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 079-217900794-20200525 portant délégation de signature à Madame Claire GINGREAU

CONSIDÉRANT que des travaux de démolition du bâtiment "Le petit séminaire" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2026 au 30/05/2026, RUE DE LA SAGESSE et RUE DE LA TRINITE à MAULEON.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 30/05/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA SAGESSE à MAULEON à MAULEON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Un couloir piétonnier sera créé, et pourra être utilisé par les personnes se rendant au lycée du val de l'Ouin.

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 30/05/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA TRINITE à MAULEON, **ponctuellement durant quelques minutes**, lorsque les poids lourds se rendant au chantier l'emprunteront, à partir de la place Joël Robuchon et à destination du chantier. Lorsque ces véhicules remonteront la rue de la Trinité, des employés de l'entreprise ADTP se chargeront d'interdire la circulation descendante, durant les quelques minutes nécessaires à l'accès au chantier.

ARTICLE 2 : À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 30/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la Sagesse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue de Bourneau, rue du Parc, rue de la Brouterie, rue de la Bachelette, rue de la vallée de l'Ouin, rue de Montalent, Grand Rue, rue de la Trinité à MAULEON.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ADTP.

ARTICLE 4 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et

Fait à Mauléon, le 24 février 2026
Pour le Maire empêché,
1ère adjointe,
Claire GINGREAU



DIFFUSION:

- ADTP
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon
- Agglo 2B - service déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.